



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	23/10/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe)- M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉ : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER.....(5)

ABSENT : Mme FAVORINUS Justina.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

06

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE « LA METISSE » AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2252-2 ;
- Vu le permis de construire n°971 132 14 10 016 accordé le 29 Octobre 2014 dont le dossier prévoit le traitement des eaux usées au moyen d'une station d'épuration de traitement par culture fixée, immergée et aérée de chez ELOY WATER ;
- Considérant que la SARL LA METISSE a pour projet la construction d'un ensemble immobilier de 70 logements (type LLS) "Résidence la Métisse" sur les parcelles référencées au Cadastre AT 1628 à 1631 d'une superficie globale de 25 000 m² environ ;
- Considérant que le projet produira un flux d'effluent équivalent à 245 EH ;
- Considérant qu'il est prévu au travers d'une convention de partenariat entre l'opérateur « Sarl la Métisse » et la commune de Trois-Rivières, que soit défini l'ensemble des modalités de réalisation et de raccordement au réseau d'assainissement collectif communal ;

.../...

.../...

- **Considérant** que les travaux précités seront subordonnés au remplacement à terme de la station d'épuration par un poste de refoulement et à la réalisation dans le cadre de l'élargissement de la voie d'accès et de sa mise à niveau, d'un réseau (en attente) à partir de la station d'épuration jusqu'à un point de raccordement situé à l'intersection de la Départementale n°6 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de convention relatif au raccordement de la résidence « la Métisse » au réseau d'assainissement collectif.

Article 2 :

DE DIRE que la présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de raccordement de ces travaux d'assainissement.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

23 NOV. 2015

La publication et/ou la notification
le

24 NOV. 2015

